

DECRET N°2009-738 DU 31 DECEMBRE 2009

portant création, composition et attributions du Comité National d'Organisation du Centenaire de la mort du Roi Dè TOFA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-243 du 09 juin 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité National d'Organisation de la Commémoration du Centenaire de la mort du roi Dè TOFA.

Article 2 : La commémoration du Centenaire de la mort du roi Dé TOFA couvrira la période du 26 avril au 02 mai 2010.

Les manifestations officielles seront ouvertes le vendredi 30 avril 2010.

Or 3

Article 3 : Le Comité National d'Organisation de la commémoration du centenaire de la mort du roi Dé TOFA est chargé de la supervision et de la préparation intellectuelle et matérielle de l'évènement.

Il s'approprie les travaux effectués à titre bénévole depuis un (1) an par le Comité préparatoire.

Ledit comité a pour attributions :

- de prendre toutes les dispositions appropriées pour la réussite de l'évènement ;
- de valider tous les rapports hebdomadaires d'activités des Présidents des sous comités
- d'aider au règlement des difficultés rencontrées par les sous comités et consignées dans le rapport hebdomadaire ;

Article 4 : Le Comité National d' Organisation de la Commémoration du Centenaire de la mort du roi Dè TOFA est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

1^{er} Vice- Président : Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

2^{ème} Vice –Président : Monsieur Edgar Yves MONNOU, Président du Comité préparatoire du Centenaire de la mort du roi Dè TOFA

1^{er} Rapporteur : Le Directeur du Patrimoine Culturel du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;

2^{ème} Rapporteur : Monsieur Bernard DOSSOU DOSSA, Premier rapporteur du Comité Préparatoire du Centenaire de la mort du roi Dè TOFA ;

Membres :

- le Directeur de la Promotion Artistique et Culturelle du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;

- le Directeur du Protocole d'Etat ou son représentant ;
- le Directeur des Relations avec les Organisations de la Société Civile ;
- le Préfet des Départements de l'Ouémé et du Plateau ou son représentant ;
- le Maire de Porto-Novo ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- le Collaborateur du Secrétaire Général de la Présidence de la République (SG/PR) ;
 - deux (02) représentants de la Cour Royale Dè Gbèzé A. Tofa IX à savoir :
 - Monsieur Armand HAZOUME
 - Monsieur Mesmin S. TOFFA
 - Deux (02) représentants de la Cour Royale KPOTOZOUME HAKPON III à savoir :
 - Monsieur Ahmed ADJINAKOU
 - Monsieur Pierre CHANCOUIN
 - cinq (04) représentants du Bureau du Comité préparatoire à savoir :
 - Madame Henriette Dossou
 - Madame Mireille AMEDEE
 - Monsieur Latif ADETONA
 - Monsieur Zounkpototé HOUEDOUTO, Représentant des princes Tê-Agbanlin
 - les Présidents des quatorze (14) sous- comités du Comité préparatoire du Centenaire de Dè TOFA que sont :
 - Monsieur Michel VIDEGLA
 - Monsieur Daniel AVOCEGAN
 - Monsieur Mamoudou
 - Monsieur Yves AHOUANGNIMON
 - Monsieur Loukman ADEGBIDI
 - Monsieur Désiré ZINSOU
 - Monsieur Babarinde BANKOLE
 - Monsieur Joseph BLOKOU

- Monsieur Joseph BLOKOU
- Monsieur Didier COMLAN
- Monsieur Houedouto HOUFON
- Monsieur Urbain HADONOU
- Monsieur Etienne da MATHA
- Monsieur Robert AHOLOUKPE
- Monsieur Franck VOGLER ;

Article 5 : Le Comité National d'Organisation du Centenaire de la mort du roi Dè TOFA peut faire appel à toute personne ressource pouvant l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Il apporte son soutien aux sous-comités du comité préparatoire. A ce titre, des missions spécifiques sont assignées aux membres du Comité National.

Article 6: Les charges découlant de l'application du présent décret sont imputables au budget national.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 02 novembre 2009 et sera publié au Journal officiel.

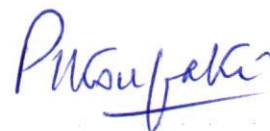
Fait à Cotonou le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
 de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
 l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUA

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation et de la
Promotion des Langues Nationales,

Galiou D. SOGLO

AMPLIATIONS : PR6 ; AN 4 ; CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 -MCAPLN 4 - AUTRES MINISTERES
27 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1- DAN 1 - DLC 1 ; GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 -
CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1- ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 -

04 3